

Entre les soussignés :

1. **La MFR** Centre Yonne, chemin d'Armeau, 89330 Villevallier, SIRET : 77870310800010, UAI : 0891277E, organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 26890097289 auprès de la préfecture de région de Bourgogne Franche-Comté représentée par Mme Logette Sylvie.

Désignation d'un contact opérationnel : Fortin Sylvie, email : sylvie.fortin@mfr.asso.fr, tel : 03 86 91 12 15.

2. **L'entreprise** #N/D, au #N/D #N/D, #N/D, 0 #N/D, SIRET : 0, IDCC : 0, représentée par #N/D en qualité de Directeur, relevant de l'opérateur de compétences.

Désignation d'un contact opérationnel : #N/D, email :#N/D , n° de téléphone : #N/D;
est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

er **Article 1** : **Objet de la convention**

La MFR Centre Yonne organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre #N/D, code du diplôme 0
- Contenu de l'action : le contenu de la formation correspond au référentiel du diplôme disponible au lien suivant :
- Durée de l'action de formation :
La formation se déroule du 30/12/99 au 30/12/99, pour une durée de 0 heures.
- Lieu principal de formation en MFR - CFA :
MFR Centre Yonne,
- Périodes de réalisation en entreprise et en MFR - CFA :
Voir le planning d'alternance en annexe

Article 2 : **Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre**

Modalités de déroulement : Action de formation en présentiel

Moyens prévus : La formation se déroule pour partie en entreprise. Pour compléter la formation la MFR - CFA dispose de salles de travail et d'équipements adaptés. La MFR - CFA prend les dispositions pour assurer les enseignements techniques et professionnels complémentaires à l'entreprise.

Responsable pédagogique de la formation :

Modalités de suivi : Un carnet de liaison, en possession du jeune est rempli chaque semaine par le formateur responsable pour les périodes au CFA et par le maître d'apprentissage pour les périodes

en entreprise. Une visite annuelle est prévue mais cette fréquence peut augmenter en cas de besoin. Un site pour les maîtres d'apprentissage est à disposition : <https://mfr-villevallier.fr/>

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

#N/D, né(e) le 30/12/99. En contrat d'apprentissage du #N/D au #N/D

Si formation débutée précédemment : [Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L6231-2 – en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage]

[Préciser pour chaque période] : Du XX/XX/XX au XX/XX/XX : statut, nombre d'heures de formation suivies

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Prix de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge - OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise ³ Net de taxe
1ère année exécution contrat	._€	._€	._€
2ème année exécution contrat	._€	._€	._€
3ème année exécution contrat	._€	._€	._€

La 1ère année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1ère année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

1- Article 261 4, 4° du code général des impôts

2- Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

3- A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA - MFR uniquement

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Lorsqu'ils sont financés par les MFR – CFA³, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

	Hébergement 6€/nuit	Restauration 3€/repas
1ère année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant : €
2ème année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
3ème année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :

Total	Total de nuitées envisagées : Montant :	Total de repas envisagés : Montant :
--------------	--	---

Premier équipement pédagogique : Oui – Non ; le forfait pris en charge par l’OPCO est de 500 €

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – ~~Non~~ ; le forfait pris en charge par l’OPCO est de 500 €

Lieu de mobilité : Espagne

Article 6 : Modalités de règlement [en cas de reste à charge de l’entreprise]

Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat / désistement, selon les décisions prises en conseil d’administration.

Non concerné

Article 7 : Clause suspensive :

L’exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l’OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de Sens sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le

Pour l’entreprise

Nom et qualité du signataire
Cachet de l’entreprise cliente

Pour l’organisme

Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA

Béatrice Hugot